



VIDE GRENIER
Allée des Grands Champs
33470 Gujan-Mestras

DIMANCHE 29 Août 2021

ORGANISATION du vide grenier allée des Grands Champs et allée du Miou à Gujan-Mestras :

- **Stationnement totalement interdit, même pour les riverains, à partir de 0 h** (conformément aux arrêtés municipaux en vigueur pour cette occasion) dans l'allée des Grands Champs et l'allée du Miou, sauf sur les quelques parties de celles-ci réservées par l'association.
- **Circulation Allée des Grands Champs :**
Depuis l'Allée des places, l'Allée des Grands Champs sera en sens unique entre les numéros 1 et 30. Entre l'Allée du Miou et l'Allée de Bordeaux, l'allée des grands champs sera en double sens.
- **L'entrée des exposants et des riverains est interdite par l'Allée du MIOU via la rue DEJEAN CASTAING.** Après 9h elle sera réservée aux services et aux personnes handicapées jusqu'au n°10 de l'Allée.
- **Circulation entre 9h et 18h** réservée aux riverains, bénévoles et services. Seules les entrées 1 et 2 seront ouvertes (Voir règlement intérieur -merci de réduire vos déplacements au strict minimum ce jour-là).
- **Stands buvette-restauration rapide** tenus par des bénévoles de l'association allée des Grands Champs complétés par 1 resto-vélo.

RESERVATION : Votre demande est limitée à trois emplacements

- Les inscriptions sont ouvertes à compter du 15 Avril 2021. Vous serez informés de l'attribution de votre emplacement à partir du 30 juin 2021. Merci de ne pas nous contacter à ce sujet avant cette date.
- **Riverains et adhérents** de l'Association sont prioritaires jusqu'au 15/05/2021.
Au-delà de cette date l'ordre d'arrivée des demandes conditionnera les attributions.
- Après le 30 juin, nous vous conseillons de prendre contact avec l'association avant l'envoi du dossier pour adapter votre demande aux disponibilités restantes ou pour vous inscrire sur la liste d'attente.
- Le prix de l'emplacement est de 15 € pour un emplacement de 6 mètres linéaires et de 8 € pour quelques emplacements plus petits (de 3 à 4 m) que vous ne pouvez pas demander en complément d'un autre.
- **Le paiement par chèque se fait à l'inscription et conditionne celle-ci.**
Il ne sera encaissé que lors de l'attribution effective des places après le 30 juin.
- **En cas de désistement du fait de l'exposant, il n'y aura pas de remboursement.**

TÉLÉCHARGEZ le dossier :

- sur le site de l'office de tourisme de Gujan-Mestras rubrique « téléchargements »,
- sur le site de la mairie rubrique « vie associative »,
- sur demande auprès de l'Association : meyranlesgrandschamps@gmail.com.

RENSEIGNEMENTS

- **par mail de préférence :** meyranlesgrandschamps@gmail.com
- ou par Tel : 06 52 12 64 45 (sauf le dimanche)

Les membres de notre Association et les bénévoles s'engagent à vous accueillir au mieux. Lors de ce vide grenier, vous les reconnaîtrez facilement car ils portent un foulard vert. Ils se joignent à moi pour vous présenter leurs meilleures salutations.

Murielle LECOCQ - Présidente de l'Association.

DOCUMENT A CONSERVER

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU VIDE GRENIER de L'Association Meyran–les Grands Champs.33470 GUJAN MESTRAS

Article 1 : définition du vide grenier et implantation

- ◆ L'Association « Meyran - Les Grands Champs » organise chaque année un Vide Grenier selon des modalités conformes à la loi 2208-776 du 4 août 2008.
- ◆ Cette manifestation est ouverte au public gratuitement de 9 h à 18h.
- ◆ Deux accès à la manifestation :
 - Entrée 1 : ROUTE DE BORDEAUX, deux sens de circulation.
 - Entrée 2 : ALLEE DES PLACES, un seul sens de circulation et sortie via l'ALLEE DU MIOU.
 - **L'entrée des exposants et des riverains est interdite par l'Allée du MIOU via la rue DEJEAN CASTAING.** Après 9h30, elle sera réservée aux services et aux personnes handicapées entre le numéro 1 et le numéro 13. Au-delà, La circulation sera interdite vers l'Allée des Grands Champs.
- ◆ Des barrières sont disposées à chaque entrée et sont gardées par des bénévoles de l'association et/ou un service de gardiennage.

Article 2 : exposants et obligations

- ◆ **Les exposants professionnels ne sont pas admis.**
- ◆ Les exposants adhérents et riverains sont prioritaires dans l'attribution des emplacements.
- ◆ Les exposants titulaires de la carte de mobilité réduite peuvent garer leur véhicule auprès d'eux suivant les disponibilités et à la condition qu'ils produisent la photocopie du macaron dès la réservation. (Cf case prévue).
- ◆ Chaque exposant doit remplir dès la réservation le document « attestation sur l'honneur » fourni par l'organisateur qui sera remis consigné dans le registre du vide grenier remis au Maire de Gujan-Mestras.
- ◆ Les exposants doivent pouvoir présenter la vignette exposant pour accéder à la manifestation (même de façon dématérialisée).
- ◆ Chaque exposant doit veiller à respecter la tranquillité des riverains, à faciliter l'accès à leur domicile et à ne pas utiliser les clôtures des maisons pour suspendre ou présenter ses produits.
- ◆ **Chaque exposant s'engage à restituer son emplacement parfaitement nettoyé.**

Article 3 : emplacements des stands

- ◆ Les emplacements de 6 mètres linéaires ou quelques petits emplacements (3m ou +) sont attribués pour un coût fixé chaque année par l'Association. La réservation est effective à l'encaissement du règlement.
- ◆ Aucun remboursement n'est effectué en cas de désistement de l'exposant.
- ◆ Les emplacements sont attribués par ordre d'arrivée des demandes. Les exposants peuvent indiquer le niveau de la rue souhaité sans que cela devienne contractuel pour l'association.
- ◆ **Le jour de la manifestation, l'installation des stands se fait de 7 heures à 9 heures.**

Article 4 : véhicules et circulation sur le vide grenier

- ◆ Pour l'installation vous rentrerez par l'entrée qui vous sera désignée sur la vignette reçue par mail ou sms.
- ◆ Les véhicules sortiront de l'enceinte du Vide grenier avant 9 heures.
- ◆ Les véhicules des exposants et des visiteurs sont garés, sous leur entière responsabilité, en dehors du périmètre réservé aux stands.
- ◆ Seuls les riverains, les organisateurs et les services de sécurité peuvent circuler avec leurs véhicules sur la zone, sans pouvoir stationner. Ces voitures disposent d'une vignette pare-brise.
- ◆ **Le départ anticipé des exposants, avant 18 heures, ne leur permet pas de rentrer sur la zone avec leur véhicule pour démonter leur stand.**

Article 5 : mises à disposition par l'organisateur

- ◆ Une aire de stationnement est réservée allée du Miou pour les visiteurs à mobilité réduite.
- ◆ Deux stands buvette et restauration rapide seront tenus par les bénévoles allée des Grands Champs.
- ◆ Les bénévoles peuvent conseiller ou répondre aux questions sur place. Ils portent un foulard vert.
- ◆ Un responsable de l'Association est joignable en permanence par tél au 06 52 12 64 45 pour tout renseignement ou tout événement susceptible d'engager d'une manière quelconque la sécurité ou le bon déroulement de la manifestation.

L'exposant, en s'inscrivant à la manifestation accepte de fait tous les termes du présent règlement ainsi que toutes les mesures d'hygiène et gestes barrière qui seront en vigueur par rapport à la situation sanitaire.

DOCUMENT A RETOURNER

à Association « Meyran-Les Grands Champs »

BP 16 - 33470 Gujan-Mestras ou à déposer directement dans la boîte du :
22 allée des Places 33470 GUJAN MESTRAS

1- ATTESTATION D'INSCRIPTION au vide grenier du 29 août 2021

Il est obligatoire de la remplir intégralement.

EXPOSANT : Je soussigné(e),

NOM :

Prénom :

Né(e) le :

à :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Titulaire de la pièce d'identité n°

Délivrée le :

par :

Déclare sur l'honneur :

- Ne pas être commerçant et ne vendre que des objets personnels et usagés

(Article L 310-2 du Code de Commerce et Selon des modalités conformes à la loi 2208-776 du 4 août 2008)

- Ne pas participer à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Article R 321-9 du Code Pénal).
- Avoir pris connaissance du règlement intérieur du vide grenier et m'engager à le respecter.

Fait à :

Le :

Signature

2-COORDONNEES permettant l'envoi de La vignette d'emplacement

Ces informations faisant l'objet d'un traitement informatique et destinées au seul secrétariat de l'association, ne seront pas utilisées en dehors de l'exercice de l'association. En application de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification. Pour exercer ce droit, adressez-vous au Président de l'Association par courrier ou par mail.

Merci de renseigner l'adresse mail et le n° de portable AVEC BEAUCOUP DE SOIN et EN MAJUSCULE

Adresse mail :

Tél mobile (de préférence) :

Zone réservée à l'association

3-DEMANDE d'emplacement : N'entourez qu'une seule case. Merci

Nombre d'emplacements de 6m demandés : 1 2 3

Tarif : 15 € l'emplacement de 6 mètres linéaires.

Ou bien 1 seul petit emplacement (3 à 4m)

Tarif : 8 € l'emplacement de 3 à 4 mètres linéaires.

Ci-joint le règlement de€ correspondant à emplacement(s)

Libeller les chèques à l'ordre de : « Association Meyran- Les Grands Champs »

Souhaits particuliers (sans obligation pour l'association d'y satisfaire)

- Etre situé aux environs du n° allée des Grands Champs
ou
 Etre situé aux environs du n° allée du Miou
ou
 Etre situé à proximité de l'emplacement demandé par M
ou
 Sans avis

- **RÉSERVÉ** aux personnes bénéficiaires de la carte de stationnement pour personnes à mobilité réduite (joindre copie à la demande et cocher la case ci- après).

Je demande un emplacement sur lequel je peux garer 1 véhicule.